



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019
19 heures 00

GF/CS

N° 002486

Animation Jeunesse -
Convention pour
l'ouverture d'un
accueil jeune place
Cély 2019-2021.

Affiché le :

Le mardi 17 décembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Il est rappelé au conseil que par délibération CS/MG n° 2002 du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé l'existence des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) notamment le Club Jeune Cély.

En application de l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et des familles les ALSH sont définis comme suit : « Accueil de loisirs de sept à trois cents mineurs, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées. »

Par une délibération précédente, le conseil municipal a approuvé le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ce contrat permet la réalisation de formules nouvelles ou l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

L'accueil jeune fait partie des actions jeunesse antérieures et nouvelles de ce contrat.

Il est rappelé que la convention pour l'ouverture d'un accueil jeune en application de l'article R 227-19 du Code de l'action sociale et des familles avec le représentant de l'état de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse a pour but d'offrir une forme d'accueil plus adaptée.

En effet, à partir de l'âge de 12 ans, les formes d'accueils traditionnelles telles que les Accueils de loisirs sans hébergement subissent une baisse de fréquentation. Cette baisse s'explique en grande partie par des formes moins adaptées aux jeunes de 12 à 18 ans, en raison d'une organisation et de projets peu conformes aux attentes et besoins de cette tranche d'âge, davantage centrée vers la nécessité de se retrouver entre adolescents et d'être accompagnés vers l'autonomie.

Il est rappelé au conseil que, par délibération CS/MG n°1934 du 08 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la convention pour l'ouverture d'un club jeunes place Cély immeuble Gambetta Rez-de-chaussée et premier étage ainsi que l'annexe située dans le quartier saint Michel pôle Jean Moulin.

Cette forme d'accueil s'appuie sur 6 axes expérimentés en Vaucluse depuis 2004 :

- L'accueil jeune s'organise à partir d'un local bien identifié,
- Un service permanent et une souplesse d'accueil,
- Un projet centré sur l'accompagnement des projets de jeunes,
- Un partenariat conseillé avec un Point Information Jeunesse et des associations locales,
- La formation continue des animateurs du dispositif,
- La liste de diffusion « adorezo84 ».

À partir du 1^{er} septembre 2019, l'accueil jeune est maintenu dans le local central (club jeunes Cély) immeuble Gambetta rez-de-chaussée, premier étage et deuxième étage, les soirs en semaine, durant les mercredis les vacances scolaires et samedis selon les projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention 2019/2021 avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse pour l'ouverture d'un accueil jeune place Cély immeuble Gambetta.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents et à intervenir dans ce cadre.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**